

PROCES VERBAL DE SEANCE

**COMMUNE DE MALANSAC**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 Juillet 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 juillet à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Juillet 2023, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de votants : 18**

**Procurations : 4**

**Etaient présents :**

ROLLIN Gaëlle - HERVIEUX François – RICHARD Arnaud - CALON Meddhi – RICHARD Karine - BOULHO Yvonnick - CLERICE Pierre - Yoann SANTERRE – LANN-CORRE Hélène - DAUPHAS Fabienne - JAGUT Dominique - CASTAGNET Catherine - THIBOULT Julien -

**Absente excusée :** LUCAS Manon

**Pouvoirs :** GUILLEMIN Anita à LANN-CORRE Hélène  
MORICE Grégory à ROLLIN Gaëlle  
ZEITOUN Hélène à RICHARD Karine  
DUFAYS Kurt à CASTAGNET Catherine

**Secrétaire de séance :** ROLLIN Gaëlle

\*\*\*\*\*

**De 20h00 à 20h30 – Présentation de l'association « la marmite » par Steven GUIHO, salarié animateur au sein de l'association et Delphine RENAUD, co-présidente.**

En préambule de ce conseil, Madame le Maire fait un rappel de l'historique du contexte de l'arrivée de l'association « la marmite ». Une présentation de leur structure est faite aux membres du conseil municipal.

**Les intéressés présentent l'association « la marmite » :**

**L'association fonctionne avec une collégiale, c'est à dire qu'il y a 12 co-présidents.**

Fondée en 2008, l'association souhaite être un acteur pour la résilience sur le territoire et un réseau d'accueil et de formation. Ses missions sont principalement : Soutien à l'activité économique dans le domaine agricole et ESS, accueil collectif de porteurs de projets, actions de formations à l'accompagnement à la faisabilité d'un projet, accueil de stagiaires, cafés discussions.

L'association propose aux personnes d'être adhérentes afin de pouvoir bénéficier de tous ces services.

*Quelques chiffres : 92 conventions de stage, 170 tuteurs, 182 porteurs de projets accompagnés pour l'année 2022 dont 114 qui sont passés par le chaud bouillon, 214 adhérents à l'association. 1 600 abonnés à la lettre d'informations.*

L'association travaille avec les structures et associations locales (Les prés sur terre, laïma...).

L'association a des partenariats publics avec GMVA et d'autres partenaires.

Elle dispose d'agrément centre de formation et éducation populaire.

Divers projets pour 2023/2024 : lien avec le GAB sur les marchés publics...

Une plaquette présentant l'association est remise à chaque membre présent.

## **2023\_07\_01\_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider à la majorité (2 abstentions (Catherine CASTAGNET et Kurt DUFAYS) et 16 voix pour) le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 de 20h15.

## **2023\_07\_02\_ CONVENTION DE LOCATION ETAGE DE LA GIRELLE ET FOYER DES JEUNES CF ANNEXE 1 - CONVENTION**

*Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments en complément de la présentation réalisée en préambule.*

L'association la marmite, représentante de différentes structures doit quitter le site de Bobehec situé sur la commune de LA VRAIE-CROIX. Cette association est une richesse pour le territoire et la commune de MALANSAC s'est positionnée mi-juin afin de leur apporter des solutions.

Plusieurs visites se sont déroulées et le choix s'est porté sur le foyer des jeunes, en accord avec l'association EVEIL et qui a été consultée et l'étage de la Girelle.

Quelques travaux, notamment le percement du mur dans la salle de l'étage au-dessus de la girelle afin de pouvoir regrouper les locaux de la salle du foyer. Ces travaux seront réalisés par les services techniques communaux.

La convention sera portée par l'association la marmite et les termes seront validés en tant que telle sur la convention.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, une convention précisant les modalités est jointe en annexe. Un montant de loyer mensuel de 200 € est proposé au vote de l'assemblée. Les charges seront basées sur un forfait mensuel de 150 € révisable en fonction des consommations sur une année de fonctionnement.

**Commentaires :**

*Mme DAUPHAS : Quel chauffage sur ces bâtiments ?*

*Réponse de Mme le Maire : Le chauffage est électrique et certains devront probablement être modifiés pour limiter les dépenses.*

**Vote de l'assemblée :**

**Pour :** 16 voix

**Contre :** 1 voix (Kurt DUFAYS)

**Absentions :** 1 voix (Catherine CASTAGNET)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre (Kurt DUFAYS), 1 abstention (Catherine CASTAGNET) et 16 voix pour) d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association « la marmite ».**

## **2023\_07\_03\_CESSIION PARCELLE CADASTREE AE 78 CF ANNEXE 2 - PLAN**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE 78 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup> et située « Rue Sol de Grisolles ».

Les particuliers qui ont acheté la parcelle AE 79 souhaite l'acquérir et cela faciliterait l'entretien par les services de cette bande de terrain enclavée.

Il est entendu que les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Le prix de vente fixé par délibération pour tout terrain en agglomération est de 20 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 980.00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à finaliser la décision prise et à signer les documents en lien avec cette cession (acte, bornage..), étant entendu que les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.**

## **2023\_07\_04\_MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

*Madame le Maire expose au conseil municipal les modifications budgétaires nécessaires pour réajuster les comptes suite à l'arrivée de certaines notifications de subventions sur le budget principal mais aussi une rectification sur le budget photovoltaïques :*

**Budget principal**

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLES	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre
13	1321	284-mairie	subvention DSIL	80 000,00 €		
13	1321	284-mairie	Subvention fonds vert	12 500,00 €		
13	1323	284-mairie	subvention PST	55 500,00 €		
13	1321	259-EP voirie	Subvention fonds vert	7 942,55 €		155 942,55 €
16	1641	282-amgt chp foire	emprunt		155 942,55 €	
						- €

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
11	6358		Autres impôts et taxes DI	18 977,00 €		
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
74	741121		Dotation de solidarité rurale DSR	18 977,00 €		

### **Budget photovoltaïques**

Le résultat du CA 2022 voté au conseil de mars dernier comportait une anomalie qu'il convient de reprendre comme suit :

#### **Fonctionnement :**

**Recettes 2022 : 47 327.19 €**

**Dépenses 2022 : 29 728.81 €** au lieu de 29 795.96 €

**Excédent 2022 : 17 598.38 €** au lieu de 17 531.23 €

**Report RF C/002 : 58 490.85 €**

**Excédent cumulé : 76 089.23 € - affectation C/002 : C/1068 RI : 9 117.53 € et C/002 RF : 66 971.70 €**  
au lieu de C/1068 : 10 628.84 € et C/002 : 65 393.24 €

#### **Investissement :**

Recettes : 25 156.00 €

Dépenses : 32 712.53 € au lieu de 35 784.84 €

Déficit : 7 556.53 €

Report C/001 DI : 1 561 €

Déficit cumulé : 9 117.53 € -Affectation C/001 DI : 9 117.53 € au lieu de 10 628.84 €

**Ces résultats ayant un impact sur le BP, il convient de rectifier ce dernier en tenant compte de l'affectation du résultat modifié mais aussi d'impacter l'amortissement d'un onduleur sur l'année 2023. Les comptes sont ainsi modifiés :**

**Fonctionnement : BP D/R : 100 549.24 €**

Dépenses

**C/6811- ch 042 + 1 511.31 €** soit une prévision totale de 25 106.31 € au lieu de 23 595 €

**C/6156-ch 011 - 1 511.31 €** soit une prévision totale de 13 488.69 € au lieu de 15 000 €

Recettes

**C/002-ch 002 + 1 578.46 €** soit une prévision totale de 66 971.70 € au lieu de 65 393.24 €

**C/701-ch 70 - 1 578.46 €** soit une prévision totale de 28 421.54 € au lieu de 30 000 €

**Investissement : BP D/R : 39 223.84 €**

Dépenses

**C/001-ch001** - 1 511.31 € *soit une prévision totale de 9 117.53 € au lieu de 10 628.84 €*

**C/2183-ch 21** + 1 511.31 € *soit une prévision totale de 4 950.31 € au lieu de 3 439 €*

Recettes

**C/1068-ch 10** - 1 511.31 € *soit une prévision totale de 9 117.53 € au lieu de 10 628.84 €*

**C/28183-ch 040** + 1 511.31 € *soit une prévision totale de 25 106.31 € au lieu de 23 595 €*

**Commentaire :**

*Mme CASTAGNET précise que le montant d'excédent du budget photovoltaïques ne lui avait pas été précisé en sens.*

*Réponse : la délibération votée par le conseil municipal en mars dernier reprenait les chiffres présentés ce soir.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les modifications présentées.**

## **2023\_07\_05\_ RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE – APPLICATION INTRAMUROS**

*Arnaud RICHARD, Adjoint en charge de la communication expose au conseil municipal que le contrat de maintenance souscrit pour l'application intramuros arrive à échéance le 31/07/2023.*

Le contrat initial avait été passé en 2021 lors de la création de l'application. Le montant du contrat de maintenance était de 45 € HT/mois. La société propose un renouvellement sur le même montant à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour 17 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

M. RICHARD présente aux membres :

- les statistiques de l'application depuis 1 an,
- les statistiques de l'application de « facebook »

Il donne également des éléments sur l'avancement du site internet, sur le travail du logiciel de réservation des salles communales et sur la préparation de l'outil pour le bulletin municipal.

Un appel à volontaires est également lancé pour aider, corriger, accompagner au remplissage du nouveau site internet. Ne pas hésiter à se faire connaître auprès d'Arnaud.

**Le conseil municipal ayant eu toutes les informations nécessaires à la prise de décision, à l'unanimité autorise le renouvellement aux conditions annoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 17 mois.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Organigramme des services de la commune** : Présentation de l'état du personnel au 01/09/2023. Le document sera annexé au procès-verbal.
- **Projet MAM** : lancement appel à candidatures auprès des architectes. Retour des offres fixé au 17 juillet. Une proposition de mission « architectes » sera portée à connaissance du conseil pour validation en septembre.
- **Appel à projets ADEME « marche »** : candidature de la commune déposée le 30 juin sur 3 thématiques : Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques

Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche

Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne

- **Dispositif d'auto-régulation (DAR) à l'école** : Karine RICHARD expose le dispositif mis en place sur la commune à l'école publique à compter de septembre 2023. L'objet de ce DAR est de permettre d'accueillir des élèves présentant des troubles autistiques en privilégiant le milieu ordinaire pour une meilleure intégration des troubles du neuro-développement. Un accompagnement de toute l'équipe enseignante sera réalisé grâce à l'accueil de ce dispositif. Une classe sera être mise à disposition avec du matériel adapté financé par les services et non la collectivité.

Une formation sera dispensée fin septembre pour les enseignantes et les ATSEM. Durant cette semaine, les ATSEM seront remplacées à la charge de la collectivité.

## **AGENDA**

Dates à retenir :

- Moment convivial agents/élus : vendredi 1<sup>er</sup> septembre à 19h00 (jardins de la mairie ou centre associatif selon la météo)
- Comité santé, social et seniors : Jeudi 7 septembre à 19h
- Comité environnement : Jeudi 7 septembre à 18h
- Journée solidaire portée par le centre social EVEIL : Samedi 9 septembre à Malansac
- Forum intercommunal des associations : Dimanche 10 septembre de 10h à 18h au palis bleu
- Comité culture : Mardi 12 septembre à 18h
- Prochains conseils municipaux : Jeudi 14 septembre – Vendredi 20 Octobre
- Journées du patrimoine : 16 et 17 septembre sur le site de DOUX
- Comité environnement et voirie : mercredi 20 septembre à 19h

## **Questions des élus**

**Mme DAUPHAS** : *Question sur le verger participatif et la réunion publique organisée ce mercredi 12 juillet. Nous n'en avons jamais entendu parler sur le conseil municipal.*

*Réponse de Mme ROLLIN : Le comité environnement a travaillé sur le sujet et une présentation au conseil municipal d'octobre sera faite dès que le projet sera un peu plus engagé.*

*L'idée étant de s'appuyer sur les habitants.*

*L'accompagnement par l'association Humus-fructus a été plus probant que d'autres propositions. Cette association répondait à tous les critères (proximité, disponibilité...). La proposition financière n'est pas encore délimitée sur les prestations.*

**Mme CASTAGNET** *prend la parole après avoir pris des renseignements et explique ses propos et l'historique en lien avec la suppression des goûters en précisant les éléments qui lui ont été communiqués à l'époque et qui n'ont pas été bien retranscrit.*

*Réponse : Mme le Maire précise que tout s'est fait dans l'urgence entre octobre 2019 et février 2020.*

**M. HERVIEUX** donne certaines informations sur l'actualité du SYSEM, suite à une réunion déchets qui a eu lieu à Nivillac courant juin.

**La parole est laissée à l'assemblée**

M. GUILLET : stationnement rue chauvière (arrêt minute) : un véhicule prend 2 places et c'est un camping-car qui est là depuis 2 mois. Il appartiendrait aux voisins d'en face. Pensez-vous faire quelque chose ?

Réponse : Oui l'arrêt minute doit être installé.

Certains véhicules sont stationnés depuis quelques temps sur certains espaces et présents depuis un certain temps déjà.

Réponse : Les gendarmes ont déjà l'information.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**